

FEUILLE DES ABSENCES

Articles L148 à L155 du Code du travail Articles 54 à 57 de la C.C.N.I Article 22 de la C.C.C

DATE DE LA DEMANDE **PRENOMS** NOM **SERVICES FONCTION MATRICULE DEMANDE DE CONGES PAYES OU NON PAYES PERIODES** Congés payés (Indiquer le premier et dernier jour d'absence) DU ΑU Reprise le (jour de la semaine + date) **JOURS OUVRABLES** SOIT Décompte en jours ouvrables soit 6 jours par semaine à l'exclusion des jours fériés DU ΑU Congé(s) sans solde Congés supplémentaires pour ancienneté (1 jour pour 10 ans révolus, 2 jours pour 15 ans, 3 jours pour 20 ans, 6 jours pour DU ΑU 25 ans) Evènement familial, après 6 mois d'ancienneté, justifié par pièce officielle présentée dans les 10 jours de l'évènement Rayer les mentions inutiles: Mariage du salarié (3 J) - Naissance d'un enfant pour le père (1 J) - Baptême et première communion - Mariage d'un enfant, frère ou soeur (1 J) - Hospitalisation du conjoint ou enfant à charge fisc. - Décès d'un beaupère ou belle-mère (2 jours) - Décès d'un frère ou d'une sœur (2 J) - Décès du conjoint ou descendant (4J) Jour travaillé Maintien Férié/ weekend Motif Récupération: Récupération Par récupération, l'on entend uniquement le remplacement d'un jour de repos ou férié travaillé. Il ne s'agit en aucun cas d'heures supplémentaires. **SIGNATURES** Directeur Head Of HPRT & C Salarié

La partie CP doit être établie au moins 1 mois avant la première date inscrite, sauf cas de force majeure, et transmise au supérieur hiérarchique pour signature.













